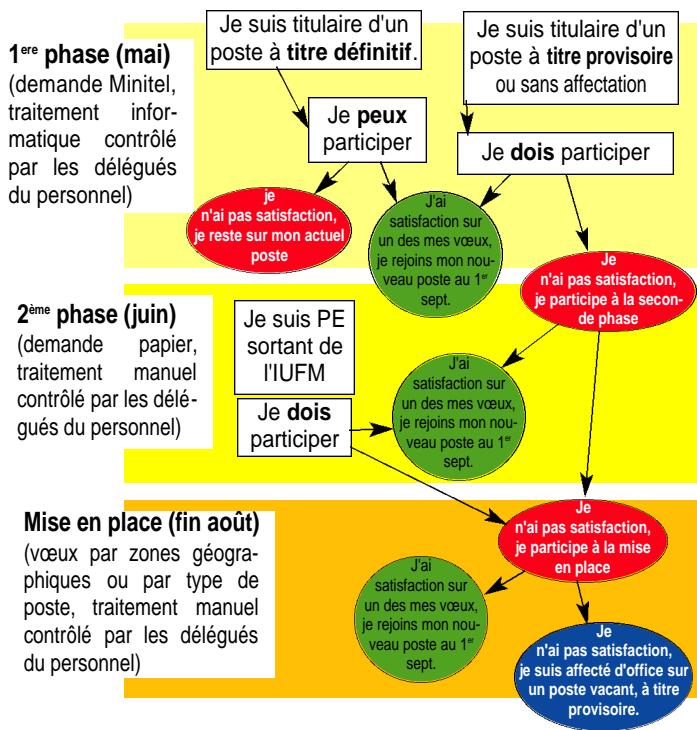




spécial mouvement

**Document
à conserver**

Les 3 phases du mouvement en 1 coup d'œil



Calendrier du mouvement :

17 avril :

fermeture du serveur Minitel
de l'Inspection Académique.

Nous avons protesté auprès de l'IA (les dates annoncées étaient le 24 avril) et demandé une prolongation de l'ouverture du serveur.

Le premier mouvement aura lieu fin mai (date précise inconnue à ce jour), la phase complémentaire mi-juin (engagement de l'IA). Nous avons obtenu qu'elle puisse à nouveau avoir lieu dans un délai qui permette aux collègues qui seront nommés à la seconde phase de connaître leur affectation avant les vacances pour prendre contact avec leur école (commande, répartition des classes...)

L'équité garantie par le SNUipp 89

Cette année encore le SNUipp 89 et ses délégués du personnel accompagneront chacun d'entre vous pour son mouvement, en veillant à ce que l'équité et la transparence soient respectées tout au long du processus.

Depuis 10 ans déjà, le SNUipp envoie les informations dans chaque école par des bulletins individuels à chaque enseignant, tient des permanences dans tout le département et à l'IUFM, met les informations sur son site internet, publie le projet de mouvement et répond à chaque instant au téléphone! Chacun peut constater que le SNUipp 89 tient ses engagements affichés lors des élections professionnelles en donnant toute l'information dont il dispose à tous (et pas seulement aux copains...) en toute transparence.

Le SNUipp garantit l'égalité de chacun d'entre nous devant le mouvement. En publiant le **projet** de mouvement contre l'avis de l'administration qui continue de faire pression pour nous en dissuader, le SNUipp 89 a contribué au respect des instructions et au refus de tout passe-droit. C'est à cette condition que l'égalité est garantie pour tous les personnels.

De part sa représentativité, et sa tradition de consultation, le SNUipp 89 est en mesure de faire des propositions pour toute la profession, bien au-delà de l'intérêt de ses seuls adhérents. Cette année, ce travail obstiné se traduit par des améliorations qui, si elles ne changeront pas la face du monde, devraient permettre aux enseignants de postuler sur de nouveaux postes, et aux écoles de fonctionner un peu mieux.

Pour développer encore ce travail d'écoute, d'information et de défense, le SNUipp 89 n'est financé que par les seules cotisations de ses adhérents. Cela nous permet une totale indépendance de toutes pressions.

Se syndiquer au SNUipp, c'est donc contribuer à une information vérifiée, une réelle défense des personnels et une réelle solidarité pour l'unité de toute la profession.

Et puis c'est aussi reconnaître le travail, à vos côtés, des délégués du SNUipp toujours présents et disponibles.

*Ginette Bret (PE), Nadine Caubet (instit), Daniel Cordillot (PE),
Patrick Picard (instit), Gilles Tournayre (PE), Christian Caye (instit),
Estelle Didier (PE), Mireille Mercuzot (instit), Guida Mota (PE),
Sylvie Morlet (instit), Olivier Dupuy (PE), Jean-Etienne Lhoste (instit),
Sandrine Piat (PE), Anne Rameau (instit), Manu Ronot (PE).*

spécial mouvement

Les avancées obtenues par les délégués du personnel du SNUipp

L'année passée, nous avions obtenu :

- que les postes fractionnés puissent être attribués au mouvement (seconde phase). Malgré quelques problèmes, cette règle a donné satisfaction.
- que les collègues exerçant à titre provisoire sur poste non occupés par le titulaire soit prioritaires (seconde phase) pour deux années supplémentaires, s'ils le demandent.

Cette année, nous avons fait de nouvelles propositions. La plupart n'ont PAS été retenues (participation des PE2 au premier mouvement, possibilité pour les stagiaires CAPA-SH de garder leur poste précédent pendant la formation, priorité au premier mouvement pour les postes d'IMF non pourvus).

Seule nouveauté cette année : les collègues non-spécialisés nommés en IMP/IME et en CLIS bénéficieront de 2 points de majoration de barème l'année suivante.

Nous n'avons même pas été destinataires de la circulaire définitive avant sa publication, ce qui aurait évité quelques lacunes :

- les postes "Illettrisme" (maîtres supplémentaires en CP dans les écoles engagées dans le "plan de prévention de l'illettrisme) sont introuvables. Ils font partie des "missions départementales" qui seront affectées après le mouvement. Seront-ils autant pourvus par des Listes complémentaires que l'an passé, au risque de rendre le dispositif bien discutable ? Nous le craignons. Si un de ses postes vous intéresse, renseignez-vous d'urgence auprès de l'IENA (03 86 72 20 41)

- **les dates limite de mouvement ne correspondent pas à ce qui nous avait été annoncé.** Nous avons immédiatement protesté en demandant le report de la date butoir au 24 avril. Aucune réponse ne nous a été fournie, sinon des "erreurs de transmission de l'information". Rien ne change à l'IA !

Les conseils du SNUipp « Bonne » tactique pour éviter les regrets...

Les postes

Je considère que tous les postes du département sont à ma disposition. Certains sont vacants (PV), je les trouverai dans la liste mise à ma disposition par l'IA. Tous les autres postes doivent être considérés comme susceptibles d'être vacants (PSV).

Seule tactique possible: faire comme si tous les enseignants participaient au mouvement.

1ère règle: je n'hésite pas:

Un poste m'intéresse, même si « je crois », même si « on m'a dit, c'est impossible », je poste. Ainsi je n'aurai aucun regret....Chaque année des collègues nous contactent après coup et regrettent de ne pas avoir demandé un poste qu'un titulaire a libéré sans qu'ils le sachent...

Comment établir votre liste de vœux

- Je dois demander tous les postes qui m'intéressent, comme s'ils étaient tous vacants ou susceptibles de se libérer. J'utilise le nombre de vœux (50) qui me permet d'élargir mon champ de recherche mais uniquement sur les postes qui m'intéressent.

- Je peux bien entendu limiter mon choix à un seul poste bien précis, voire deux ou trois. Si je veux absolument quitter mon poste, j'élargis mes vœux...

- Si je désire postuler sur plusieurs postes, il me faut tout d'abord en faire une liste en fonction de l'objectif recherché - zone géographique (critère le plus courant), niveau d'enseignement (mat., élém.), direction, poste spécialisé...-. A chacun de dégager ses priorités.

Certains aspects peuvent avoir leur importance; exemples:

- «En tant qu'instit, je veux un logement de fonction; y en a t-il un de disponible dans la commune demandée? »

- « Mon conjoint demande des postes très proches des miens, quelquefois les mêmes, comment faire pour un mouvement efficace pour les deux? »

- Ne jamais me dire qu'un poste va être demandé par des collègues dont le barème est supérieur au mien; ces collègues

ne participeront peut être pas au mouvement ou obtiendront un autre vœu. Il faut tenter ma chance et utiliser toutes les possibilités.

La liste établie, je laisse reposer, histoire de ne pas avoir de regrets.

2ème règle :

Je ne demande jamais un poste qui ne me tente pas. Je tente ma chance sur tout poste qui m'intéresse.

L'ordre des vœux

Une fois la liste de postes terminée, je vais les classer. Demander un poste en vœu n°1 ne confère aucune priorité sur un autre collègue qui l'aurait demandé en vœu n°99; seul le barème intervient.

3ème règle :

Je classe mes vœux dans un strict ordre préférentiel. Ne jamais se dire : « ce poste me plairait bien, mais je vais le positionner après car il sera beau - coup demandé ».

Le mouvement, comment ça marche ?

Le mouvement est traité par ordre de **barème** : on traite d'abord le collègue ayant le plus haut barème : on cherche un poste vacant dans l'ordre de ses vœux. S'il obtient satisfaction, son ancien poste devient vacant pour les candidats à venir.

Ensuite, on prend le second dans l'ordre du barème, et on cherche un poste en examinant dans l'ordre des vœux...

Donc, **ma** candidature n'est traitée que lorsque mon tour arrive dans le barème : on examine alors mes vœux dans l'ordre où je les ai faits.

Il n'y a qu'un seul cas où l'ordre des vœux joue : en cas d'égalité de barème (cas rare).

Donc, je demande les postes dans l'ordre de ma préférence.



Une fermeture dans l'école, le regroupement, l'unité pédagogique...

Il faut considérer la situation sur l'ensemble de l'unité pédagogique concernée par la fermeture. Si l'école X et Y sont globalisées pour les effectifs de carte scolaire, c'est le dernier arrivant sur l'ensemble des écoles X et Y qui est touché par la fermeture, même si elle a lieu dans l'autre école. Le collègue concerné doit obligatoirement participer au mouvement avec les points de bonification (voir barème ci-contre)

Demander une direction d'école

Ne peuvent postuler sur un poste de direction (deux classes et plus) que les collègues déjà sur un poste de direction OU inscrits sur la liste d'aptitude en 2002, 2003, ou 2004.

Question : "J'avais demandé à être inscrit sur la liste d'aptitude l'an passé, j'avais passé l'entretien et j'avais été inscrit sur la liste d'aptitude. Mais je n'ai pas eu de poste de direction au mouvement.

Cette année, je n'ai rien fait. Puis-je postuler quand-même sur un poste de direction ?"

Réponse : Oui. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable 3 ans.

Les postes flétrichés "langues"

Cette année encore, plusieurs postes "ordinaires" seront prioritairement attribués aux enseignants titulaires de l'habilitation à enseigner les langues, sous réserve qu'ils s'engagent à enseigner les langues dans l'école.

Les délégués du SNUipp apprécient négativement cette procédure :

- des collègues visant ces postes ne pourront peut-être pas y accéder.
- l'organisation pédagogique qui en découlera sera peu compatible avec les textes en vigueur, qui limitent les échanges de service. La solution de créer des postes spécifiques pour enseigner les langues dans les classes (il en existe 2 dans l'Yonne) serait pour nous beaucoup plus efficace, tant pour les élèves que pour les personnels.

Complément de service des maîtres-formateurs.

Ces postes seront attribués au 1er mouvement à titre définitif, comme l'an passé.

Des postes à "sujétions particulières" ?

Si vous postulez sur un poste "à sujétion particulière" (PSP), vous devez faire une démarche spécifique :

- Pour la plupart des PSP (voir liste dans le BD "spécial mouvement"), il suffit de solliciter un entretien auprès de votre IEN et de l'IEN responsable du poste (ou le directeur de l'établissement spécialisé) pour prendre connaissance des sujétions. Ils émettront un avis sur votre candidature.

- Pour certains (conseiller pédagogique, secrétaire de CCPE, brigade "prévention de l'illettrisme"), il faut **en outre** passer devant une commission (postes "missions départementales")

Question : "Un poste d'ajoint en IMP est-il un poste à sujétion particulière ?"

Réponse : Non. Ces postes sont attribués au mouvement ordinaire. Mais ils peuvent comporter des sujétions : travail pendant les vacances... C'est pourquoi il faut se renseigner avant de demander le poste, auprès du directeur de l'établissement, et signer les fiches d'emploi du poste demandé. Les postes de SEGPA, UPI, EREA, CLIS ne font pas l'objet d'une "fiche profil".

Postes spécialisés

Pour obtenir un poste spécialisé (AIS ou maître-formateur) à titre définitif, il faut un certificat de spécialisation (CAEI, CAPSAIS, CAEA, CAFIPEMF...).

Mais quand ces postes ne sont pas pourvus par un titulaire du diplôme spécialisé, ils peuvent (sauf les postes de psychologues scolaires et les postes G (RASED) être pourvus à titre provisoire à la première phase du mouvement. Vous pouvez donc les demander même si vous n'êtes pas spécialisé.

Question : "Est-ce le cas aussi pour les décharges de directeur d'établissement spécialisés ?"

Réponse : Oui.

Question : "Que dois-je faire pour être directeur d'établissement spécialisé (application, IME...)" ?

Réponse : Il faut être spécialisé **ET** inscrit sur une liste d'aptitude spécifique, établie après passage devant une commission académique.

Question : "Je m'engage l'année prochaine dans la formation CAPA-SH (ex-CAPSAIS). Dois-je être affecté dans un emploi correspondant à la spécialité que je prépare ?"

Réponse : Oui. Vous serez affecté à titre provisoire pour un an. Si vous n'êtes pas reçu au CAPA-SH, vous ne retrouverez pas votre poste d'origine (demande SNUipp non acceptée).

Vérifier son barème

Sur la fiche navette que vous recevrez de l'IA, votre barème retenu sera indiqué. Vérifiez-le !

Personne ne peut le faire à votre place.
Le calcul ?

A + 1,5 N + C

- **l'ancienneté** au 01/09/2004 (1 point par an + 1/12 de point par mois (maximum 40 points)
- la **note** au 15 mars 2004, affectée du coefficient 1,5

- le **correctif** :

- **retard d'inspection** au 15 mars 2004 :
 - 4 ans < 5 ans : 1 point
 - 5 ans < 7 ans : 2 points
 - 7 ans : 3 points

- **mesure de carte scolaire** :

- 5 points + 0,5 point par année dans le poste supprimé (total maximum de 7 points). Il est tenu compte des années antérieures pour les personnes touchées par plusieurs mesures de carte scolaire successives.

- **intérim de direction** :

- (bonification uniquement sur le poste que vous avez occupé, si vous le demandez en vœu 1) :

- intérim : <6 mois : 1 point
- 6 mois < 1 an : 2 points
- 1 an : 3 points

- **retour d'emploi de réadaptation** :

- les personnels affectés sur des emplois de réadaptation bénéficient, lors de leur réintégration, d'une bonification de 5 points.

Le total (note x 1,5 et correctif) ne peut dépasser 30 points.

En cas de doute ou de litige, contacter la DIPER ou le SNUipp 89.

Travailler à temps partiel

Le droit à temps partiel pour élever un enfant est de droit. Vous pouvez aussi choisir de travailler à mi-temps, à 60%, 70% ou 80% (éventuellement avec une annualisation) (décret déc. 2003).

En cas de doute ou de problème, contactez les délégués du personnel

SNUipp 89

03 86 46 00 01

Saisie des vœux : modalités pratiques

La saisie des vœux s'effectue par Minitel (ou par Internet, uniquement avec un logiciel d'émulation Minitel).

Si vous n'en disposez pas, vous pouvez demander à utiliser un Minitel dans votre circonscription. Connectez-vous sur 3614 ACADI (serveur académique)



3614 ACADI
(serveur académie de Dijon)



choisir MINS
(mouvement 1^{er} degré)



entrer son numéro NUMEN
(identifiant à ne pas communiquer)

• Une fois votre identification faite, vous saisissez vos vœux dans l'ordre de votre choix, en indiquant le code figurant dans le document "Mouvement" de l'administration. Vérifiez à chaque fois que les références qui apparaissent alors en clair correspondent bien au poste de votre choix.

• Vous pouvez modifier vos vœux à tout moment avant la fermeture du serveur. N'attendez donc pas le dernier moment pour faire votre mouvement : les derniers jours sont toujours très encombrés, et le serveur informatique risque alors de dysfonctionner.

• Si vous constatez de problème, vous avez possibilité de faire des copies d'écran qui puissent vous servir de preuve de votre bonne foi. N'hésitez pas à informer immédiatement les délégués du personnel en cas de dysfonctionnement informatique du service informatique.

spécial mouvement

Après la fermeture du serveur

- L'administration départementale va vous faire parvenir un récépissé de votre participation au mouvement (à votre adresse professionnelle ou à votre adresse personnelle si vous êtes, par exemple, titulaire-mobile). Vous devez en retourner un exemplaire à la DIPER (Inspection Académique). A ce stade, il est encore possible d'annuler tout ou partie de vos vœux, mais pas d'inverser des vœux. Vous devez dans ce cas le signifier expressément sur la fiche que vous renvoyez.
- S'il survient un événement grave dans votre vie personnelle ou professionnelle, qui vous amène à souhaiter modifier les vœux que vous avez formulés, il est possible d'adresser une demande extraordinaire à l'Inspecteur d'Académie. N'oubliez pas d'en envoyer copie à vos représentants du personnel pour que nous soyons informés. Mais dans l'intérêt de tous, il est nécessaire que ce type de modification reste exceptionnel.

Délégués du personnel, équité, transparence.

Le SNUipp donne les moyens à chacun de vérifier les informations qui le concernent. En effet, il est extrêmement difficile pour les délégués du personnel de vérifier TOUTES les chaînes qui, en cascade, conditionnent l'affectation des personnels. Nous ne pouvons compter uniquement sur les renseignements fournis par les listes de l'Administration. Comment, par exemple, débusquer une erreur de barème ?

C'est pourquoi nous vous demandons :

- de bien vérifier les éléments de votre barème lors de la réception de la fiche de l'IA.
- de nous en envoyer une copie (vous pouvez masquer les renseignements confidentiels, comme le NUMEN, dont nous n'avons pas à avoir connaissance)
- de vérifier votre situation sur le projet de mouvement que nous publions, en protégeant les informations personnelles, pour vous permettre d'éventuellement intervenir pour contester, poser une question, vérifier... avant la CAPD. Il est toujours plus difficile de modifier des chaînes de résultat après la CAPD...

Avec le SNUipp, tout est clair : transparence, équité. C'est, pour nous, le meilleur moyen de tordre le cou aux fantasmes colportés ici ou là : les délégués du personnel sont au service de tous !

N'oubliez pas d'envoyer le double de votre accusé de réception au SNUipp...

Sans vous, le SNUipp n'est rien...

Ne pas confondre...

3614 ACADI : le minitel du service informatique du rectorat de Dijon.

C'est là que vous faites votre demande officielle de vœux.

Ces données sont celles récupérées par l'Administration départementale pour faire fonctionner les ordinateurs de l'Inspection Académique.

3615 ACADY2 : le minitel du SNUipp

C'est là que vous pouvez vérifier le projet de mouvement avant la CAPD, puis les résultats officieux après la CAPD : votre affectation personnelle, ainsi que tous les barèmes des collègues qui arrivent sur les postes que vous avez demandés.

Ce service est mis en place par la section départementale du SNUipp, en direction de tous les enseignants, syndiqués ou non.

Il protège les informations confidentielles, respectant ainsi les normes de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

L'accès individuel se fait par un code personnel, qui figure sur l'étiquette de votre exemplaire de "Pari Syndical". Vous avez la possibilité d'ajouter un code personnel si vous voulez encore davantage vérifier les informations vous concernant.